

JOURNAL OFFICIEL

DES

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

6 OCTOBRE 1964

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

7^e ANNÉE N° 153

SOMMAIRE

PARLEMENT EUROPÉEN

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

Session 1964—1965

Septembre 1964

<i>Procès-verbal de la séance du mardi 22 septembre 1964</i>	2433/64
<i>Procès-verbal de la séance du mercredi 23 septembre 1964</i>	2439/64
<i>Résolution sur la recommandation de la Commission parlementaire d'association C.E.E.-Grèce du 30 juin 1964 concernant le premier rapport annuel d'activité du Conseil d'association</i>	2439/64
<i>Résolution relative au septième rapport général sur l'activité de la Communauté européenne de l'énergie atomique</i>	2441/64
<i>Procès-verbal de la séance du jeudi 24 septembre 1964</i>	2445/64
<i>Résolution sur la politique énergétique considérée sous l'angle de la fusion prochaine des exécutifs européens</i>	2445/64
<i>Résolution sur la consultation demandée par les Conseils de la C.E.E. et de la C.E.E.A. sur la section afférente au Parlement européen des avant-projets de budgets de la C.E.E. et de la C.E.E.A. pour l'exercice financier 1965</i>	2446/64
<i>Résolution sur les problèmes budgétaires et administratifs posés par la fusion des exécutifs et éventuellement des Communautés</i>	2447/64
<i>Avis sur la proposition d'un règlement relatif au prélèvement applicable à certains mélanges de produits laitiers et à certaines préparations contenant du beurre</i>	2449/64

8091 — ÉTUDES — SÉRIE POLITIQUE SOCIALE

No 6/1963 — Le Droit et la Pratique des conventions collectives dans les six pays de la C.E.E.

Sur l'initiative des services de la Commission, cinq spécialistes avaient effectué une étude sur les conventions collectives dans les six pays de la Communauté ; M. Faichamps pour la Belgique et le Luxembourg, le Dr Schnorr pour la république fédérale d'Allemagne, le professeur Dehove pour la France, le professeur Carraro pour l'Italie et le professeur De Gaay-Fortman pour les Pays-Bas.

Les experts des organisations syndicales d'employeurs et de travailleurs, auxquels les six rapports nationaux avaient été soumis, ont déclaré qu'un rapport de synthèse des six travaux revêtirait un grand intérêt. Donnant suite à cette demande, la Commission de la C.E.E. a demandé au professeur Dehove de rédiger la présente étude qui est un rapport de synthèse basé sur les six rapports nationaux ainsi que sur les discussions avec les experts des organisations syndicales.

L'auteur a non seulement décrit le type de solution adopté dans les six pays pour chaque question spécifique (notion de convention collective, conclusion de la convention, champ d'application et contenu, effets, application des conventions collectives), mais il a voulu également donner un tableau des ressemblances et des différences et « rechercher dans les faits comment tout cela se présente en pratique ». Ceci lui a permis parfois — comme il est dit dans les conclusions de l'étude — de montrer comment certaines divergences, apparentes ou réelles, mais seulement du point de vue juridique, se réduisent notablement dans les faits.

L'étude est publiée dans les quatre langues officielles de la Communauté (64 pages).

Prix de vente : FB 50,— ; FF 5,—.

PARLEMENT EUROPÉEN

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

SESSION DE SEPTEMBRE 1964

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MARDI 22 SEPTEMBRE 1964

PRÉSIDENTENCE DE M. DUVIEUSART
Président

La séance est ouverte à 15 h 40.

Reprise de la session

M. le Président déclare reprise la session du Parlement européen qui avait été interrompue le 19 juin dernier.

Nominations de juges à la Cour de justice

M. le Président annonce que par lettre du 30 juillet 1964, il a été informé que la Conférence des représentants des gouvernements des États membres avait renouvelé les mandats de MM. Donner, Strauss et Lecourt et procédé à la nomination de M. Monaco en qualité de juges à la Cour de justice des Communautés européennes pour la période du 7 octobre 1964 au 6 octobre 1970.

Nominations dans les exécutifs des Communautés

M. le Président fait connaître au Parlement que, par lettre du 31 juillet 1964, il a été informé que la Conférence des gouvernements des États membres a nommé :

— M. Margulies, membre de la Commission de la C.E.E.A., en remplacement de M. Krekeler,

démissionnaire, et M. Colonna di Paliano, membre de la Commission de la C.E.E. en remplacement de M. Caron, démissionnaire, pour la durée du mandat de ceux-ci restant à courir, soit jusqu'au 9 janvier 1966 ;

— M. Levi Sandri, vice-président de la Commission de la C.E.E. pour la période se terminant le 9 janvier 1966.

Démission d'un membre du Parlement

M. le Président informe le Parlement qu'il a reçu de M. Margulies, une lettre par laquelle il déclare se démettre de son mandat de membre du Parlement européen.

Dépôt de documents

M. le Président annonce le dépôt des documents suivants :

— Demandes de consultation des Conseils de la C.E.E. et de la C.E.E.A. sur :

— Les propositions de la Commission de la C.E.E. et de la Commission de la C.E.E.A. aux Conseils concernant un règlement relatif aux modalités d'application au personnel de la Commission de contrôle du statut des fonctionnaires et du régime applicable aux autres agents (doc. 52) ;

- Les propositions des Commissions de la C.E.E. et de la C.E.E.A. aux Conseils relatives à la restructuration du barème des traitements et du système des allocations et indemnités du personnel des Communautés (doc. 57) ;
- L'avis des Conseils de la C.E.E. et de la C.E.E.A. relatif à la section afférente au Parlement européen des avant-projets de budgets de la C.E.E. et de la C.E.E.A. pour l'exercice 1965 (doc. 66).

Ces documents ont été renvoyés à la commission des budgets et de l'administration.

— Demandes de consultation du Conseil de la C.E.E. sur :

- La proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil relative à un règlement portant application de règles de concurrence aux secteurs des transports par chemin de fer, par route et par voie navigable (doc. 53).

Ce document a été renvoyé pour examen au fond à la commission du marché intérieur, et, pour avis, à la commission des transports.

- La proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil relative à une directive fixant les modalités de réalisation de la liberté d'établissement et de la libre prestation de services pour les activités de la presse (doc. 59).

Ce document a été renvoyé pour examen au fond à la commission du marché intérieur, et, pour avis, à la commission de la recherche et de la culture.

- La proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil concernant un règlement relatif au prélèvement applicable à certains mélanges de produits laitiers et à certaines préparations contenant du beurre (doc. 60).

Ce document a été renvoyé à la commission de l'agriculture.

- Les propositions de la Commission de la C.E.E. au Conseil relatives à :

- un règlement portant instauration d'un régime d'échanges, pour certaines marchandises résultant de la transformation de produits agricoles,

- un règlement établissant la liste des marchandises auxquelles s'applique le règlement précité (doc. 61).

Ce document a été renvoyé pour examen au fond à la commission du marché intérieur, et, pour avis, à la commission de l'agriculture.

— Demande de consultation du Conseil de la C.E.E.A. sur :

- les propositions de la Commission de la C.E.E.A. au Conseil relatives aux modalités de recrutement des fonctionnaires des cadres scientifique ou technique du centre commun des recherches nucléaires de la C.E.E.A. (doc. 58).

Ce document a été renvoyé pour examen au fond à la commission des budgets et de l'administration, et, pour avis, à la commission de la recherche et de la culture.

— Exposé annexé au septième rapport général de la Commission de la C.E.E. sur l'évolution de la situation sociale dans la Communauté en 1963 (doc. 35-III).

Ce document a été renvoyé pour examen au fond à la commission sociale, et, pour avis, à la commission de la protection sanitaire.

— Lettres de transmission de la Commission de la C.E.E. du 27 juillet 1964 et de la Commission de la C.E.E.A. du 30 juillet 1964, comptes de gestion et bilans financiers afférents aux opérations du budget de l'exercice 1962 et rapport de la commission de contrôle, relatif aux comptes de l'exercice 1962 (doc. 56-I, II, III).

Ces documents ont été renvoyés à la commission des budgets et de l'administration.

— Projet de recommandation de la Commission de la C.E.E. aux États membres concernant le logement des travailleurs qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté (doc. 62).

Ce document a été renvoyé à la commission sociale.

M. le Président annonce ensuite qu'il a reçu les rapports suivants :

— de M. Burgbacher, au nom de la commission de l'énergie, sur la politique énergétique

considérée sous l'angle de la fusion prochaine des exécutifs européens (doc. 54) ;

— de M. Leemans, au nom de la commission des budgets et de l'administration, sur les problèmes budgétaires et administratifs posés par la fusion des exécutifs et éventuellement des Communautés (doc. 55) ;

— de M. Pedini, *rapporteur général*, le rapport établi en application de la résolution du 21 mars 1964 sur le septième rapport général sur l'activité de la C.E.E.A. (doc. 63) ;

— de M. Edoardo Martino, au nom de la commission politique, sur la question de l'implantation des institutions communautaires (doc. 64) ;

— de M. Vendroux, au nom de la commission politique, sur la recommandation de la Commission parlementaire de l'association C.E.E. — Grèce du 30 juin 1964, concernant le premier rapport annuel d'activité du Conseil de l'Association (doc. 65) ;

— de M. Charpentier, au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 60) concernant un règlement relatif au prélèvement applicable à certains mélanges de produits laitiers et à certaines préparations contenant du beurre (doc. 67).

— de M. Burgbacher, au nom de la commission de l'énergie, un rapport complémentaire sur la politique énergétique considérée sous l'angle de la fusion prochaine des exécutifs européens (doc. 68).

Renvoi à des commissions

M. le Président informe le Parlement que dans sa réunion du 7 septembre, le bureau élargi a autorisé :

— la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement à faire rapport sur les problèmes que soulève la demande d'association à la C.E.E. présentée par la république fédérale du Nigeria ;

— la commission sociale à rédiger un rapport relatif aux répercussions de la fusion prochaine des exécutifs sur la réalisation d'une politique sociale communautaire.

Renvoi pour avis à une commission

M. le Président informe le Parlement que, dans sa réunion du 7 septembre, le bureau élargi a saisi pour avis la commission de l'agriculture du problème des relations entre la C.E.E. et l'Amérique latine dont la commission du commerce extérieur est saisie au fond.

Le Parlement ratifie la décision du bureau.

Rapport sur une pétition

M. le Président indique que, par lettre du 13 juillet 1964, la commission des budgets et de l'administration l'a informé qu'elle avait décidé, conformément à l'article 47, paragraphe 3, du règlement, de faire rapport au sujet de la pétition de MM. Gerlache, Manzanarès, Pannier et plusieurs signataires concernant les rémunérations des fonctionnaires des institutions européennes de Luxembourg, déposée le 11 mai 1964, inscrite au rôle sous le n° 1 (1964—1965) et renvoyée à cette commission.

Dépôt d'une pétition

M. le Président annonce le dépôt d'une pétition de M. Théodore Holtz, *président du comité du personnel de la Commission de la C.E.E.* et d'autres agents de la Commission de la C.E.E., relative au niveau des rémunérations des fonctionnaires de la Commission de la Communauté économique européenne.

Cette pétition a été inscrite sous le n° 2 (1964—1965) au rôle général prévu à l'article 47 du règlement et renvoyée pour examen à la commission des budgets et de l'administration.

Ordre des travaux

M. le Président indique qu'à la suite de décisions prises à la réunion du bureau élargi qui a eu lieu avant la séance, le groupe socialiste demande une suspension de séance.

La séance, suspendue à 15 h 50, est reprise à 16 h 30.

M. le Président indique que, dans ses réunions des 7 et 22 septembre 1964, le bureau élargi a fixé comme suit le projet d'ordre du jour des prochaines séances :

Cet après-midi :

— Rapport de M. Pedini sur le septième rapport général de la Commission de la C.E.E.A.

Mercredi 23 septembre

à 10 heures :

— Exposé de M. Marjolin sur les questions conjoncturelles ;

— Rapport de M. Vendroux sur la recommandation de la Commission parlementaire d'association C.E.E.-Grèce concernant le premier rapport annuel d'activité du Conseil d'association ;

— Suite de la discussion du rapport de M. Pedini.

à 15 heures :

— Suite de la discussion et vote du rapport de M. Pedini.

— Rapport et rapport complémentaire de M. Burgbacher sur la politique énergétique considérée sous l'angle de la fusion prochaine des exécutifs européens.

Jeudi 24 septembre

de 9 heures à 11 heures :

Réunion des groupes politiques.

à 11 heures :

Réunion du comité des présidents.

à l'issue du comité des présidents :

Réunion du bureau.

à 15 heures :

— Suite de la discussion et vote des rapports de M. Burgbacher ;

— Éventuellement, présentation, discussion et vote d'un rapport au nom de la commission des budgets et de l'administration sur l'avis des Conseils de la C.E.E. et de la C.E.E.A. relatif à la section afférente au Parlement européen des avant-projets des budgets de la C.E.E. et de la C.E.E.A. pour l'exercice 1965 ;

— Rapport de M. Leemans sur les problèmes budgétaires et administratifs posés par la fusion

des exécutifs et éventuellement des Communautés ;

— Rapport de M. Charpentier sur un règlement relatif au prélèvement applicable à certains mélanges de produits laitiers et à certaines préparations contenant du beurre.

M. le Président rend compte à l'Assemblée de la communication qu'il a reçue le 19 septembre 1964 de M. Lahr, président des Conseils en exercice, sur la procédure envisagée dans la question de l'implantation des institutions communautaires.

Il indique que le bureau élargi, informé par lui de cette communication, a estimé qu'il n'y avait pas lieu de mettre à l'ordre du jour le rapport de M. Edoardo Martino sur l'implantation des institutions communautaires (doc. 64) et a décidé le retrait du projet d'ordre du jour établi le 7 septembre 1964, de la question orale de Mme Strobel concernant la démocratisation de la C.E.E. (n° 3, 1964—1965).

Mme Strobel expose la position du groupe socialiste.

M. le Président précise que le Parlement devra adopter successivement les différents points de l'ordre du jour.

Le Parlement adopte l'ordre du jour proposé par le bureau élargi pour l'après-midi du 22 septembre, ainsi que le premier point proposé pour le mercredi 23 septembre à 10 heures.

M. le Président signale que le groupe socialiste demande l'inscription, après l'exposé de M. Marjolin, de la discussion de la question orale avec débat de Mme Strobel, au nom du groupe socialiste, sur la démocratisation de la C.E.E.

Interviennent MM. Dehousse, Poher, au nom du groupe démocrate-chrétien, Pleven, au nom du groupe des libéraux et apparentés, Mme Strobel, au nom du groupe socialiste, MM. Battaglia et Kapteyn.

A la demande du groupe socialiste, il est procédé, par appel nominal, au vote sur la proposition de Mme Strobel.

Par 30 pour et 57 contre sur 87 votants (voir annexe I) le Parlement rejette la proposition de Mme Strobel au nom du groupe socialiste, d'inscrire à l'ordre du jour du mercredi 23 sep-

tembre sa question orale sur la démocratisation de la C.E.E. (n° 3, 1964—1965).

Le Parlement adopte les différents points de l'ordre du jour proposé par le bureau élargi pour le mercredi 23 septembre, ainsi que pour le 24 septembre au matin.

Mme Strobel, au nom du groupe socialiste, demande d'inscrire à l'ordre du jour de la séance du jeudi 24 septembre 1964, à 15 heures, la présentation et la discussion du rapport de M. Edoardo Martino, au nom de la commission politique sur la question de l'implantation des institutions communautaires (doc. 64).

Interviennent M. Dehousse, M. le Président, MM. Poher, Pleven, Kapteyn, Mme Strobel, MM. Berkhouwer et Illerhaus.

A la demande du groupe socialiste, il est procédé, par appel nominal, au vote sur la proposition de Mme Strobel.

Par 30 pour, 54 contre et 2 abstentions sur 86 votants (voir annexe II), le Parlement rejette la proposition de Mme Strobel au nom du groupe socialiste, d'inscrire à l'ordre du jour du jeudi 24 septembre 1964, la présentation et la discussion du rapport de M. Edoardo Martino au nom de la commission politique sur la question de l'implantation des institutions communautaires (doc. 64).

M. Kapteyn explique le vote qu'il vient d'émettre.

Mme Strobel annonce que les membres du groupe socialiste n'assisteront pas à la suite de la séance.

M. Poher demande une courte suspension de séance.

Sur proposition de M. le Président, le Parlement adopte les différents points de l'ordre du jour proposé par le bureau élargi pour le 24 septembre, après-midi.

Mme Strobel confirme que le groupe socialiste n'assistera pas à la suite de la séance.

La séance, suspendue à 18 h 10, est reprise à 18 h 15.

Activité de la C.E.E.A.

M. Pedini, *rapporteur général*, présente le rapport établi en application de la résolution du 21 mars 1964, sur le septième rapport général sur l'activité de la communauté européenne de l'énergie atomique (doc. 63).

Ordre du jour de la prochaine séance

M. le Président rappelle au Parlement que l'ordre du jour de sa prochaine séance est ainsi établi :

à 10 heures :

— Exposé de M. Marjolin sur les questions conjoncturelles ;

— Rapport de M. Vendroux sur la recommandation de la commission parlementaire d'association C.E.E.-Grèce concernant le premier rapport annuel d'activité au Conseil d'association ;

— Suite de la discussion du rapport de M. Pedini.

à 15 heures :

— Suite de la discussion et vote du rapport de M. Pedini.

— Rapport et rapport complémentaire de M. Burgbacher sur la politique énergétique considérée sous l'angle de la fusion prochaine des exécutifs européens.

La séance est levée à 19 h 15.

H. R. NORD
Secrétaire général

Jean DUVIEUSART
Président

ANNEXE I

Résultats du vote sur la proposition du groupe socialiste d'inscrire à l'ordre du jour du mercredi 23 septembre 1964 la question orale avec débat, n° 3 (1964-1965) de Mme Strobel à la Commission de la C.E.E. concernant la démocratisation de la Communauté économique européenne

Nombre de votants	87
Pour	30
Contre	57

La proposition est rejetée.

Ont voté pour :

MM. Arendt, Baas, Bading, Bergmann, Berkhouwer, Blancho, Carcassonne, Darras, Dehousse, Duvieusart, Mme Elsner, MM. Faller, Fohrmann, Van der Goes van Naters, Kapteyn, Kreyssig, Kriedemann, Mauk, Metzger, Posthumus, Rademacher, Radoux, Seifriz, Mme Strobel, MM. Toubeau, Troclet, Vals, Vanrullen, Vredeling, Wischniewski.

Ont voté contre :

MM. Alric, Battaglia, Battistini, Bech, Bernasconi, Berthoin, Blondelle, Bord, Briot, Burgbacher, Van Campen, Carcaterra, Cerulli Irelli, Charpentier, Colin, De Bosio, De Gryse, De Smet, Drouot L'Hermine, Dupont, Estève, Fischbach, Furler, Hahn, Herr, Hougardy, Van Hulst, Illerhaus, Janssens, Jarrot, Klinker, Laudrin, Leemans, Lenz, Lückner, Edoardo Martino, Moro, Pedini, Pêtre, Pflimlin, Philipp, Pianta, Pleven, Poher, Mme Probst, MM. Restat, Richarts, Rubinacci, Mlle Rutgers, MM. Sabatini, Santero, Scarascia Mugnozza, Storch, Terrenoire, Thorn, Vendroux, Weinkamm.

ANNEXE II

Résultats du vote sur la proposition du groupe socialiste d'inscrire à l'ordre du jour du jeudi 24 septembre 1964 la présentation et la discussion du rapport de M. Edoardo Martino au nom de la commission politique sur la question de l'implantation des institutions communautaires (doc. 64)

Nombre de votants	86
Pour	30
Contre	54
Abstentions	2

La proposition est rejetée.

Ont voté pour :

MM. Arendt, Baas, Bading, Bergmann, Berkhouwer, Blancho, Carcassonne, Darras, Dehousse, Mme Elsner, MM. Faller, Fohrmann, Van der Goes van Naters, Kapteyn, Kreyssig, Kriedemann, Mauk, Metzger, Posthumus, Rademacher, Radoux, Rohde, Seifriz, Mme Strobel, MM. Toubeau, Troclet, Vals, Vanrullen, Vredeling, Wischniewski.

Ont voté contre :

MM. Alric, Battaglia, Battistini, Bech, Bernasconi, Berthoin, Bord, Boscardy-Monsservin, Briot, Burgbacher, Van Campen, Cerulli Irelli, Charpentier, Colin, De Bosio, De Gryse, De Smet, Drouot L'Hermine, Dupont, Duvieusart, Estève, Fischbach, Friedensburg, Furler, Hahn, Herr, Van Hulst, Illerhaus, Janssens, Jarrot, Klinker, Laudrin, Leemans, Lenz, Moro, Pedini, Pêtre, Pflimlin, Philipp, Pianta, Pleven, Poher, Restat, Richarts, Rubinacci, Mlle Rutgers, MM. Sabatini, Santero, Scarascia Mugnozza, Storch, Terrenoire, Thorn, Vendroux, Weinkamm.

Se sont abstenus :

M. Edoardo Martino et Mme Probst.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MERCREDI 23 SEPTEMBRE 1964

PRÉSIDENCE DE M. DUVIEUSART
Président

Ce document est renvoyé à la commission des budgets et de l'administration.

La séance est ouverte à 10 heures.

Questions conjoncturelles

M. Marjolin, *vice-président de la Commission de la C.E.E.*, fait un exposé sur les questions conjoncturelles.

Adoption du procès-verbal

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté.

M. le Président et Mme Elsner, *président de la commission économique et financière*, remercient M. Marjolin de sa communication.

Dépôt de documents

PRÉSIDENCE DE M. FURLER
Vice-président

M. le Président annonce qu'il a reçu de M. Weinkamm, au nom de la commission des budgets et de l'administration, un rapport sur la consultation demandée par les Conseils de la C.E.E. et de la C.E.E.A. (doc. 66) sur la section afférente au Parlement européen des avant-projets de budgets de la C.E.E. et de la C.E.E.A. pour l'exercice 1965 (doc. 69).

Association C.E.E.-Grèce

M. Vendroux présente le rapport, fait au nom de la commission politique, sur la recommandation de la Commission parlementaire d'association C.E.E.-Grèce du 30 juin 1964, concernant le premier rapport annuel d'activité du Conseil d'association (doc. 65).

M. le Président annonce ensuite le dépôt par le Conseil de la C.E.E. d'un projet de budget supplémentaire de la Communauté économique européenne, pour l'exercice 1964 établi par le Conseil (doc. 70).

Dans la discussion interviennent M. Vanrullen, au nom du groupe socialiste, M. Kapteyn et M. Rey, *membre de la Commission de la C.E.E.*

Le Parlement adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

sur la recommandation de la Commission parlementaire d'association C.E.E.-Grèce du 30 juin 1964 concernant le premier Rapport annuel d'activité du Conseil d'association

Le Parlement européen,

— conformément à sa résolution du 19 octobre 1962 concernant la désignation des membres du Parlement européen dans la Commission parlementaire d'association C.E.E.-Grèce,

— après avoir pris connaissance du rapport élaboré par M. Vendroux au nom de la commission politique (doc. 65) ainsi que des documents de travail de MM. Kapteyn et Spanorrigas y annexés,

exprime sa satisfaction pour le bon déroulement des travaux de la Commission parlementaire d'association et pour la procédure de contacts établie avec le Conseil d'association, le gouvernement grec, le Conseil de ministres et la Commission exécutive de la Communauté,

fait sienne la recommandation adoptée le 30 juin 1964 par la Commission parlementaire d'association C.E.E.-Grèce ainsi libellée :

La Commission parlementaire d'association C.E.E.-Grèce, réunie à Bruxelles les 29 et 30 juin 1964,

1. Se félicite de la présentation du premier Rapport annuel du Conseil d'association ;
2. Exprime sa satisfaction pour la mise en œuvre du mécanisme institutionnel ainsi que pour la mise en application des dispositions de l'Accord relatives à l'instauration de l'union douanière ;
3. Constate que pendant les premiers douze mois de l'Association certains progrès économiques ont été réalisés sans que toutefois des améliorations structurelles ne se soient déjà manifestées ;
4. Exprime l'avis que le développement de l'économie hellénique n'est assuré par aucun automatisme, mais qu'il doit être préparé par une action dans le cadre de l'Association, action qui doit avant tout tenir compte des objectifs économiques, sociaux et politiques de celle-ci, et qui, en même temps, doit prévoir des mesures et à court terme et à long terme ;
5. Souligne que, en ce qui concerne les mesures à court terme, le développement des exportations agricoles de la Grèce, notamment vers le marché de la Communauté, doit être la préoccupation primordiale ;
6. Estime, en ce qui concerne les mesures à long terme, que l'action devrait se porter sur le développement industriel de la Grèce et d'abord sur les industries de transformation, sans négliger toutefois la modernisation de l'agriculture ;
7. Prend acte des résultats atteints dans le domaine de l'assistance financière et exprime le souhait que la mise à la disposition des fonds soit accélérée pour contribuer au développement de la Grèce ;
8. Invite le Conseil d'association à élaborer un programme en ce qui concerne l'assistance technique et une politique en vue du développement régional de la Grèce ;
9. Estime que l'harmonisation agricole progressive prévue par l'article 33 de l'accord d'association n'exclut nullement une accélération et que le Conseil d'association devrait pouvoir envisager le moment venu les mesures appropriées permettant à la Grèce de bénéficier des avantages correspondant aux obligations accrues qu'elle se déclare prête à assumer.

Charge la délégation du Parlement dans la Commission parlementaire d'association C.E.E.-Grèce de suivre constamment le développement des relations entre la C.E.E. et la Grèce dans le cadre d'application de l'accord d'association, notamment en ce qui concerne l'harmonisation des politiques agricoles et les problèmes concernant la présence des travailleurs grecs dans la Communauté.

Activité de la C.E.E.A. (suite)

Dans la discussion du rapport général de M. Pedini, interviennent MM. Illerhaus, au nom du groupe démocrate-chrétien, Posthumus, au nom du groupe socialiste, M. Margulies, *membre de la Commission de la C.E.E.A.*, et M. Alric, au nom du groupe des libéraux et apparentés.

La séance, suspendue à 12 h 55, est reprise à 15 h 05.

PRÉSIDENCE DE M. KREYSSIG
Vice-président

Dans la suite de la discussion interviennent MM. Bousch, Burgbacher, Mme Probst, MM. Santero, Pêtre, Mme Gennai-Toniatti, MM. Philipp et Pleven.

PRÉSIDENCE DE M. VENDROUX
Vice-président

Interviennent M. Battistini, M. Medi, *vice-président de la Commission de la C.E.E.A.*, MM. de Groote et Sassen, *membres de la Commission de la C.E.E.A.*

Modification de l'ordre du jour

Sur proposition de M. Vals, le Parlement décide de renvoyer à la séance du jeudi 24 septembre, la présentation et la discussion du rapport et du rapport complémentaire de M. Burgbacher sur la politique énergétique considérée sous l'angle de la fusion prochaine des Exécutifs européens (doc. 54 et 68) et de fixer le début de cette séance à 14 heures.

Activité de la C.E.E.A. (suite)

M. Pedini, *rapporteur général*, répond aux orateurs.

M. le Président met aux voix la proposition de résolution présentée en conclusion du rapport de M. Pedini, établi en application de la résolution du 21 mars 1964, sur le septième rapport général sur l'activité de la Communauté européenne de l'énergie atomique (doc. 63).

Le préambule et les paragraphes 1 à 3 sont adoptés.

M. Bousch explique le sens de son amendement n° 2 tendant à modifier la fin du paragraphe 4.

M. Pedini, *rapporteur général*, l'accepte avec la signification que lui a donnée M. Bousch.

Interviennent MM. Bousch et Poher.

L'amendement n° 2 est adopté.

Le paragraphe 4, ainsi modifié, est adopté.

Le paragraphe 5 est adopté.

L'amendement n° 3 de M. Bousch donnant une nouvelle rédaction du paragraphe 6 est adopté.

Les paragraphes 7 à 19 sont adoptés.

L'amendement n° 1 de M. Pêtre tendant à insérer un nouveau paragraphe après le paragraphe 19 est adopté.

Les paragraphes 20 et 21 sont adoptés.

M. le Président met en discussion commune l'amendement n° 4 et l'amendement n° 6 proposant une nouvelle rédaction du paragraphe 22.

M. Bousch défend son amendement n° 4.

A la suite d'une intervention de M. Châtenet, *président de la Commission de la C.E.E.A.*, M. Bousch retire son amendement.

M. Burghbacher défend son amendement n° 6.

L'amendement n° 6 est adopté.

Les paragraphes 23 à 26 sont adoptés.

L'amendement n° 5 de MM. Posthumus et Pedini tendant à insérer un nouveau paragraphe après le paragraphe 26 est adopté.

Les paragraphes 27 à 29 sont adoptés.

M. Châtenet, *président de la Commission de la C.E.E.A.* exprime ses remerciements au Parlement.

Le Parlement adopte l'ensemble de la résolution suivante :

RÉSOLUTION

relative au septième rapport général sur l'activité de la Communauté européenne de l'énergie atomique

Le Parlement européen,

— ayant pris connaissance du septième rapport général de la Communauté européenne de l'énergie atomique ;

approuve le rapport élaboré par M. Mario Pedini, rapporteur général (doc. 63) ;

rappelle à l'exécutif les résolutions adoptées sur la base des précédents rapports généraux et la résolution adoptée le 25 mars 1964 (doc. 127, 1963—1964) ⁽¹⁾ ;

1. Reconnaît que l'exécutif, tenant compte du désir exprimé par le Parlement, a présenté son septième rapport général sous une forme qui permet de dégager l'aspect politique de l'activité déployée ;
2. Trouve dans le rapport général de l'exécutif la confirmation de l'importante fonction que l'Euratom est appelée à remplir dans le cadre des dispositions du traité instituant la C.E.E.A. qui fournit dans une large mesure les moyens appropriés pour développer l'énergie nucléaire et pour en faire un instrument permettant de consolider le processus d'intégration européenne ;
3. Estime que l'activité de l'Euratom, tant dans le secteur nucléaire que sur le plan de la participation à la définition d'une politique commune de l'énergie, doit s'inspirer des impératifs fondamentaux suivants :

⁽¹⁾ JO n° 60 du 14. 4. 1964, p. 951/64.

a) Intégrer l'énergie nucléaire au monde économique, à côté des sources d'énergie classique, sans provoquer de perturbations ;

b) Satisfaire, à moyen et à long terme, aux besoins sans cesse croissants en énergie ;

c) Contribuer à un approvisionnement en énergie toujours plus sûr, en parvenant à une plus grande indépendance à l'égard des importations d'énergie et à un niveau de prix relativement bas permettant une large expansion de la consommation ;

4. Considérant les perspectives énergétiques à court terme et à moyen terme, estime qu'Euratom peut contribuer à hâter l'avènement de la compétitivité de l'énergie nucléaire par la poursuite de son programme de recherches et l'élaboration d'une politique de promotion industrielle en étroite liaison avec les États membres, le Parlement et tous les milieux intéressés de la Communauté ;

5. Est d'avis qu'un choix entre différents systèmes de production d'énergie nucléaire ne peut être fait en se référant seulement au coût, mais doit découler de la volonté d'assurer à l'Europe un pouvoir de négociation propre et un équipement nucléaire efficace, en collaborant utilement, sur un pied d'égalité, avec tous les pays tiers et, principalement, avec les États-Unis d'Amérique ;

6. Considère donc qu'il est indispensable de poursuivre l'effort communautaire de développement des techniques de conception européenne de réacteurs lents en vue de former les techniciens, de développer l'industrie et la recherche scientifique, et considère également qu'il est indispensable de pousser en même temps les études sur les réacteurs rapides et sur la fusion nucléaire ;

7. Appuie toute initiative tendant à favoriser la création d'entreprises européennes communautaires pour les isotopes et — éventuellement — pour l'enrichissement de l'uranium naturel ;

8. En ce qui concerne l'approvisionnement en uranium, demande à l'exécutif l'élaboration d'un plan de prospection à l'intérieur de la Communauté et de collaboration avec les pays associés et les pays tiers ;

9. Reconnaît que ce problème à long terme est étroitement lié à celui de l'indépendance à l'égard de l'approvisionnement en combustible nucléaire en provenance des pays tiers ;

10. Juge indispensable que l'exécutif de l'Euratom élabore, en étroite collaboration avec les exécutifs de la C.E.C.A. et de la C.E.E., des objectifs et des directives généraux pour le développement de l'énergie nucléaire, pour faire connaître l'orientation que la Communauté européenne entend donner à la solution du problème des déséquilibres régionaux et la contribution qu'elle veut y apporter ;

11. Convaincu de l'impossibilité de créer, sur la base des seuls programmes nationaux, une industrie nucléaire européenne autonome et compétitive, estime que la révision du second programme quinquennal doit permettre d'atteindre les objectifs suivants :

a) Permettre à Euratom de mener à terme les programmes qui ont été lancés en adaptant les moyens financiers à l'augmentation des coûts ;

b) Intensifier la recherche de base en prévision de l'établissement du troisième programme ;

c) Harmoniser les programmes nationaux pour les adapter au programme communautaire ;

d) Promouvoir la division du travail dans le cadre de la Communauté et la concentration industrielle ;

e) Poursuivre l'effort commun également dans le secteur des réacteurs de type expérimental ;

12. Regrette que le Parlement n'ait pas été suffisamment informé des propositions concernant les modifications à apporter au deuxième programme quinquennal et n'ait pas été tenu au courant des discussions qui se déroulent à ce sujet au Conseil de ministres ;

13. Fait observer que ces discussions, comme le montrent les positions prises par les différents gouvernements, ne se limitent pas à des problèmes de budget, mais concernent également le domaine des compétences et les attributions de la Communauté ;

14. Invite l'exécutif à intensifier son action de coordination des programmes nationaux avec le programme communautaire en utilisant — à cet effet — les directives et les contrats d'association, de participation et de recherche ;
15. Estime nécessaire l'étude d'initiatives communautaires permettant d'inciter les industries européennes à s'engager dans le secteur nucléaire et à acquérir les meilleures expériences possibles sur le plan de la technique et de l'organisation dans le domaine nucléaire ;
16. Approuve l'activité déployée par l'exécutif dans le Centre commun de recherche, instrument indispensable pour atteindre les objectifs fixés par le traité ;
17. Souligne cependant qu'il est urgent de trouver une solution aux difficultés réelles de recrutement du personnel du Centre, surtout aux difficultés en matière de logement, et appelle à ce propos l'attention de l'exécutif sur la résolution adoptée le 27 juin 1963 ⁽¹⁾ ;
18. Fait siennes toutes les conclusions et propositions contenues dans le chapitre III du rapport doc. 63, sur les aspects sociaux et culturels de l'activité de l'Euratom ;
19. Insiste en particulier sur la nécessité que les gouvernements appliquent dans les plus brefs délais les dispositions contenues dans les directives de février 1959 et relatives à la protection sanitaire ;
20. Estime que des dispositions devraient être prises rapidement en vue de la formation spécialisée de médecins du travail, qui apparaît d'une nécessité impérieuse pour la protection de la santé des travailleurs soumis au risque des radiations ionisantes ;
21. Souligne la nécessité de mieux informer le monde du travail des problèmes de l'industrie nucléaire et de l'application des règles relatives à la protection du personnel et à la formation des travailleurs ;
22. Félicite l'exécutif de l'accord conclu récemment avec les États Unis d'Amérique sur l'échange d'informations sur la recherche dans le secteur des réacteurs à neutrons rapides et sur l'approvisionnement en uranium enrichi et en plutonium ;
23. Souhaite que les accords bilatéraux dans le secteur nucléaire conclus entre les pays membres et les pays tiers, soient traités en appliquant fidèlement l'article 106 du traité ;
24. Renvoie, en ce qui concerne la politique que l'Euratom suivra en matière de relations extérieures, à la résolution adoptée le 23 janvier 1964 ⁽²⁾ ;
25. Insiste pour que soient étudiées de manière approfondie les perspectives d'emploi de l'atome dans les pays en voie de développement, en tenant compte des caractéristiques particulières de ces marchés ;
26. Considère qu'il est utile de parvenir à la fusion des exécutifs pour permettre à l'énergie nucléaire un développement harmonieux dans le cadre de la politique énergétique commune et dans celui de la politique économique générale ;
27. Estime que cette fusion peut être réalisée à condition de sauvegarder :
 - a) Toutes les attributions actuellement reconnues à l'exécutif par les dispositions du traité de la C.E.E.A.,
 - b) L'autonomie administrative des secteurs qui sont particuliers et indispensables pour déployer une activité nucléaire communautaire ;
28. Estime toutefois qu'à la fusion des exécutifs doit correspondre une extension du contrôle du Parlement européen ;
29. Demande à l'exécutif de présenter au Parlement, dans les plus brefs délais possible et en tout cas avant la fin de l'année en cours, une déclaration de programme s'inspirant des exigences précisées dans la présente résolution et, en particulier :

⁽¹⁾ JO n° 106 du 12. 7. 1963, p. 1911/63.

⁽²⁾ JO n° 24 du 8. 2. 1964, p. 419/64.

- sur la révision du deuxième programme quinquennal et l'établissement du troisième,
- sur les problèmes liés à la fusion des exécutifs,
- sur les objectifs généraux d'une politique de l'énergie nucléaire appelée à avoir une incidence sur la politique régionale,
- sur la coordination des programmes nationaux et du programme communautaire ;

30. Rappelle que l'activité du secteur nucléaire n'est pas épuisée par la seule production d'énergie nucléaire mais englobe de larges secteurs de la science et de la technique (la propulsion navale, la recherche spatiale, la recherche biologique, la productivité agricole, le dessalement de l'eau de mer), secteurs dont le développement peut mobiliser les jeunes pour des idéaux plus élevés ;

31. Sous le bénéfice des considérations présentées ci-dessus, approuve la politique exposée dans le septième rapport général sur l'activité d'Euratom.

Ordre du jour de la prochaine séance

M. le Président rappelle au Parlement que l'ordre du jour de sa prochaine séance est ainsi établi :

Jeudi 24 septembre :

14 heures :

- rapports de M. Burgbacher sur la politique énergétique ;
- rapport de M. Weinkamm sur l'avant-projet de budget du Parlement européen ;
- rapport de M. Leemans sur les problèmes budgétaires et la fusion des exécutifs ;
- rapport de M. Charpentier relatif à certains produits laitiers.

La séance est levée à 19 h 45.

H. R. NORD
Secrétaire Général

Leopoldo RUBINACCI
Vice-président

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 1964

PRÉSIDENCE DE M. RUBINACCI

Vice-président

mission de l'énergie sur la politique énergétique sous l'angle de la fusion des exécutifs européens (doc. 54 et 68).

La séance est ouverte à 14 heures.

Adoption du procès-verbal

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté.

Dans la discussion interviennent MM. Vals, au nom du groupe socialiste, Philipp, Lapie, membre de la Haute Autorité de la C.E.C.A., président du groupe de travail inter-exécutifs « énergie », Dehousse, au nom du groupe socialiste, Hallstein, président de la Commission de la C.E.E. et Burgbacher, rapporteur.

Politique énergétique et fusion des exécutifs

M. Burgbacher présente le rapport et le rapport complémentaire faits au nom de la com-

Le Parlement adopte ensuite la résolution suivante :

RÉSOLUTION**sur la politique énergétique considérée sous l'angle de la fusion prochaine des exécutifs européens**

Le Parlement européen,

1. Approuve le rapport qui lui a été présenté sur la politique énergétique considérée sous l'angle de la fusion prochaine des exécutifs européens (doc. 54) ;
2. Constate qu'en raison non seulement des attermoissements du Conseil de ministres mais aussi du fait que les trois exécutifs européens actuels sont dotés de responsabilités différentes, les travaux tendant à la définition d'une politique européenne de l'énergie n'ont pas dépassé le stade des premiers résultats positifs ;
3. Souligne que l'économie énergétique de la Communauté est un des secteurs de l'économie dont le développement se trouve entravé du fait qu'il existe trois exécutifs ;
4. Se prononce en conséquence pour une fusion administrative des exécutifs européens et leur implantation en un siège unique, en soulignant la nécessité d'une direction unique des activités du nouvel exécutif en matière de politique énergétique, activités dont la responsabilité finale incombe à ce collège dans son ensemble ;
5. Considère comme la tâche essentielle de cette « Haute Commission », dans laquelle il voit le noyau d'un futur gouvernement européen, la mise au point, au cours d'une période transitoire, de règlements satisfaisants en matière de politique énergétique, qui constitueraient une contribution, précieuse au point de vue énergétique, aux travaux visant à la fusion des traités ;
6. Compte que la « Haute Commission » mettra au point une conception d'ensemble de la politique énergétiques à long terme, tirant toutes les conséquences des principes directeurs que le Parlement européen a définis dans plusieurs de ses résolutions, de façon que l'économie énergétique de la Communauté puisse s'appuyer sur une véritable politique énergétique commune ;
7. Exhorte les États membres à affirmer leur attachement à l'idée européenne en se montrant plus soucieux, comme l'exige le succès de l'activité du nouvel exécutif unifié en matière de politique énergétique, de concilier leurs intérêts divergents dans ce domaine.

Avant-projet de budget du Parlement européen

M. Weinkamm présente le rapport fait au nom de la commission des budgets et de l'administration sur la consultation demandée par les Conseils de la C.E.E. et de la C.E.E.A. et relative à la section afférente au Parlement européen des avant-projets de budgets de la C.E.E. et de la C.E.E.A. pour l'exercice 1965 (doc. 69).

Dans la discussion intervient M. Kreyssig, au nom du groupe socialiste.

Le Parlement adopte ensuite la résolution suivante :

RÉSOLUTION

relative à la consultation demandée par les Conseils de la C.E.E. et de la C.E.E.A. (doc. 66) sur la section afférente au Parlement européen des avant-projets de budget de la C.E.E. et de la C.E.E.A. pour l'exercice financier 1965

Le Parlement européen,

— consulté par les Conseils de la C.E.E. et d'Euratom en application de l'article 203, paragraphe 2, alinéa 3, du traité de la C.E.E. et de l'article 177, paragraphe 2, alinéa 3, du traité de la C.E.E.A.,

— vu les articles 48 et 49 de son règlement,

— vu sa résolution du 15 juin 1964 sur l'état prévisionnel de ses dépenses et de ses recettes pour l'exercice financier 1965,

— ayant pris connaissance des modifications que les Conseils proposent d'apporter à cet état prévisionnel (doc. 66),

— vu le rapport de sa commission des budgets et de l'administration (doc. 69),

1. Rappelle expressément que le Parlement européen est la seule institution de la Communauté à laquelle il appartient de contrôler l'exécutif ;

2. Regrette de devoir constater que les Conseils envisagent d'apporter des modifications à l'état prévisionnel des dépenses du Parlement européen sans pour autant engager pleinement la procédure prévue par les règlements financiers ;

3. Considère que les dépenses de personnel et l'organigramme inclus dans son état prévisionnel pour l'exercice financier 1965 sont pleinement justifiés et estime qu'il est absolument nécessaire que ceux-ci soient maintenus afin qu'il puisse faire face à ses tâches et assurer la poursuite d'une saine politique en matière de personnel ainsi qu'une application correcte du statut ;

4. Est en outre d'avis que son budget, tel qu'il a été établi au mois de juin 1964, doit être maintenu en l'état, parce que les dépenses du Parlement européen sont constituées surtout par des dépenses de personnel et par les dépenses de fonctionnement nécessaires qui leur sont liées, et que des augmentations assez importantes de personnel se sont révélées nécessaires, ce qui a été également reconnu par les Conseils ;

5. Charge son président de transmettre la présente résolution ainsi que le rapport de sa commission compétente (doc. 69) aux Conseils de la C.E.E. et de la C.E.E.A., à la Commission des quatre présidents prévue à l'article 78 du traité de la C.E.C.A. et aux trois exécutifs.

Problèmes budgétaires et fusion des exécutifs

M. Leemans présente le rapport fait au nom de la commission des budgets et de l'administration sur les problèmes budgétaires et administratifs posés par la fusion des exécutifs et éventuellement des Communautés (doc. 55).

PRÉSIDENCE DE M. DUVIEUSART

Président

Dans la discussion interviennent MM. Coppé, *vice-président de la Haute Autorité de la C.E.C.A.*, Hallstein, *président de la Commission de la C.E.E.*, Dichgans et Leemans, *rapporteur*.

Le Parlement adopte ensuite la résolution suivante :

RÉSOLUTION

sur les problèmes budgétaires et administratifs posés par la fusion des exécutifs et éventuellement des Communautés

Le Parlement européen,

— ayant entendu l'exposé fait par le président en exercice des Conseils lors de la session de mars 1964,

— ayant entendu l'exposé des présidents des exécutifs à l'occasion de la présentation des rapports généraux sur l'activité des Communautés lors des sessions de mai et juin 1964,

— vu le rapport de sa commission des budgets et de l'administration (doc. 55),

1. Rappelle sa résolution de 24 novembre 1960 dans laquelle il a notamment « estimé que les compétences et pouvoirs que le traité de la C.E.C.A., le traité de la C.E.E. et le traité de la C.E.E.A. attribuent respectivement à la Haute Autorité, à la Commission de la C.E.E. et à la Commission de la C.E.E.A., devront être exercés par un exécutif unique dans le respect institutionnel des différentes Communautés » ;

2. Réaffirme que la fusion des exécutifs ne doit en aucune façon porter atteinte aux pouvoirs des exécutifs actuels et notamment à ceux de la Haute Autorité qui, particulièrement dans le domaine budgétaire et financier, sont plus larges que ceux des exécutifs institués par les traités de Rome ;

3. Constate que les orientations actuelles s'écartent du projet du gouvernement néerlandais sur lequel il a été consulté ;

4. Constate notamment qu'il est prévu d'harmoniser les procédures budgétaires pourtant différentes entre les trois traités ;

5. Souligne que cette harmonisation ne peut porter que sur des questions qui, pour des raisons uniquement techniques et pratiques, sont à régler de façon uniforme, qu'elle doit donc se limiter aux dépenses administratives et qu'en conséquence :

a) L'originalité des sources de financement de la C.E.C.A. et les principes particuliers qui sont à la base de certains mécanismes de cette Communauté doivent être entièrement préservés ;

b) Rien ne devra être changé aux dispositions des traités concernant les activités financières de la Haute Autorité et des deux autres exécutifs : l'exécutif unique étant appelé à assurer pleinement les pouvoirs conférés dans ce domaine par les traités à chacun des trois exécutifs actuels ;

c) Dans l'hypothèse où le budget des dépenses administratives ne serait pas encore arrêté au moment où commence l'exercice auquel il se réfère, l'exécutif unique devra pouvoir percevoir le prélèvement C.E.C.A. à concurrence du montant des crédits de l'exercice précédent ;

d) La répartition des dépenses administratives de l'exécutif unique et des autres institutions communes entre les trois Communautés ne devrait pas être effectuée par un tiers ; la part du prélèvement C.E.C.A. devrait être fixée à un montant permettant, d'une part, de limiter clairement, dès le début, l'apport du prélèvement C.E.C.A. au budget des Communautés européennes et, d'autre part, d'avoir l'assurance que l'exécutif unique pourra continuer, dans le domaine de la C.E.C.A. les actions de la Haute Autorité avec des moyens équivalents ; ce montant pourrait être celui résultant de l'exécution du dernier état prévisionnel général des dépenses administratives de la C.E.C.A., étant entendu que, pour les exercices suivants, il serait, sur proposition de l'exécutif unique, affecté d'un coefficient correcteur tenant compte de l'évolution des coûts et des activités de l'exécutif dans les secteurs couverts par le traité de Paris ;

e) L'ensemble des dépenses et des recettes administratives devrait être, conformément à la procédure prévue par les traités de Rome, contrôlé par une Commission de contrôle unique, tandis que les recettes et les dépenses non administratives de la C.E.C.A. devraient faire l'objet d'un rapport séparé établi par un commissaire aux comptes conformément aux dispositions du traité de Paris et qui serait à soumettre uniquement au Parlement européen ;

6. Souhaite que, dans le texte concernant la fusion des exécutifs, un délai soit fixé, comme c'est le cas dans le traité de Paris, pour la publication et la présentation au Parlement européen du rapport de la Commission de contrôle des comptes ;

7. Souhaite également qu'une procédure de décharge soit prévue au sujet des opérations faisant l'objet du rapport du commissaire aux comptes de la C.E.C.A. et que le Parlement européen soit appelé à se prononcer sur cette décharge ;

8. Observe que l'harmonisation des procédures budgétaires pour les dépenses administratives entraîne la suppression de la Commission des quatre présidents de la C.E.C.A. et implique donc une diminution des pouvoirs qu'y détient le Parlement européen par l'intermédiaire de son président ;

9. Rappelle et réaffirme en conséquence et de façon générale la nécessité de renforcer les pouvoirs du Parlement européen, notamment dans le domaine budgétaire et administratif comme exprimé dans ses résolutions des 27 juin 1963 et 12 mai 1964 et qui sont à considérer comme comportant le minimum devant être atteint ;

10. Considère que dans le domaine administratif la fusion des exécutifs doit aboutir à une rationalisation des services et laisse le soin à l'exécutif unique d'en préparer l'organigramme ;

11. Soutient fermement le point de vue que le personnel des trois exécutifs actuels doit, au moment où il entrera dans l'administration de l'exécutif unique, être traité en absolue égalité quelle que soit son institution d'origine et qu'ainsi l'exécutif unique disposera enfin du personnel nécessaire ;

12. Estime qu'il y aurait intérêt à ce que, dès à présent, les trois exécutifs se concertent sur les questions de personnel qui se posent pendant la période préparatoire à la mise en place de l'exécutif unique ;

13. Insiste pour que, dès le début du fonctionnement de l'exécutif unique, l'ensemble du personnel des Communautés soit régi par un statut également unique étant entendu que ce statut devra être établi d'après les règles actuellement existantes en tenant compte des améliorations à y apporter d'après l'expérience acquise et qu'il devra comporter des dispositions transitoires appropriées en vue de sauvegarder les droits acquis en vertu des réglementations antérieures ;

14. Souhaite vivement que la fusion des Communautés soit réalisée rapidement et

a) Considère que la Communauté unifiée devra être entièrement financée par des ressources propres dont l'origine ait un caractère suffisamment général et estime qu'il faudra alors se rapprocher du principe budgétaire de la non-affectation et que les opérations financières dans le domaine social le domaine de la recherche et le domaine technique seront alors traitées de façon générale ;

b) Soutient que ces ressources propres, qui échapperont à tout contrôle parlementaire national, devront être pleinement et efficacement soumises au contrôle du Parlement européen ;

15. Estime que, dans le cadre de la révision des traités qu'impliquera l'éventuelle fusion des Communautés, le contrôle des dépenses effectuées devra être renforcé et que, pour ce faire, il y aurait lieu d'envisager la création d'une véritable Cour des comptes européenne ;

16. Se réserve d'approfondir les problèmes budgétaires et administratifs de l'éventuelle fusion des Communautés et donne, dès à présent, mandat à sa commission des budgets et de l'administration de lui faire rapport en temps utile sur ce point.

Prélèvements applicables à certains produits laitiers

M. Carboni, suppléant M. Charpentier, présente le rapport fait au nom de la commission de l'agriculture sur un règlement relatif au prélèvement applicable à certains mélanges de produits laitiers et à certaines préparations contenant du beurre (doc. 67).

Le Parlement adopte ensuite la résolution suivante :

RÉSOLUTION

portant avis du Parlement européen sur la proposition de règlement de la Commission de la C.E.E. au Conseil relatif au prélèvement applicable à certains mélanges de produits laitiers et à certaines préparations contenant du beurre

Le Parlement européen,

— consulté par le Conseil de la C.E.E. (doc. 60) ;

— ayant pris connaissance de la proposition de règlement de la Commission de la C.E.E. au Conseil relatif au prélèvement applicable à certains mélanges de produits laitiers et à certaines préparations contenant du beurre (doc. VI/COM (64) 279) ;

— ayant pris connaissance du rapport de sa commission de l'agriculture (doc. 67) ;

approuve la proposition de la Commission de la C.E.E. (annexe) ;

charge son président de communiquer cet avis ainsi que le rapport y afférent au Conseil et à la Commission de la Communauté économique européenne.

Proposition d'un règlement du Conseil relatif au prélèvement applicable à certains mélanges de produits laitiers et à certaines préparations contenant du beurre

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne et notamment ses articles 43 et 235,

vu la proposition de la Commission,

vu l'avis du Parlement européen,

considérant que le bon fonctionnement du régime des prélèvements applicables aux échanges de lait et de produits laitiers entre les États membres ainsi qu'entre les États membres et les pays tiers, institué par le règlement n° 13/64/CEE du Conseil du 5 février 1964, portant établissement graduel d'une organisation commune

des marchés dans le secteur du lait et des produits laitiers ⁽¹⁾, exige qu'un régime approprié soit appliqué aux échanges de mélanges de produits laitiers ;

considérant que le classement tarifaire des produits, auxquels les dispositions du règlement n° 13/64/CEE du Conseil sont applicables, s'effectue conformément aux « Règles générales pour l'interprétation du tarif douanier commun » ;

considérant que l'application de ces règles aux mélanges de produits laitiers peut avoir pour effet d'appliquer un faible prélèvement à des mélanges de produits laitiers contenant, cependant, des produits laitiers soumis à un prélèvement plus élevé, lorsqu'ils sont présentés isolément ;

considérant qu'il peut être remédié à une telle situation en appliquant à ces mélanges le prélèvement afférent à celui des produits laitiers constitutifs qui est passible du prélèvement le plus élevé ;

considérant que l'application du régime des prélèvements institué par le règlement n° 13/64/CEE peut être tournée par des échanges portant sur des préparations, ne relevant pas de l'annexe II du traité, mais incorporant du beurre en quantités importantes ;

considérant que le traité n'a pas prévu les pouvoirs d'action requis pour l'instauration d'un ensemble de mesures susceptibles d'empêcher que la mise en œuvre de la politique agricole commune pour les produits laitiers soit ainsi compromise ;

considérant que, dans ces conditions, il convient de prendre les mesures nécessaires sur la base de l'article 235 du traité ; que, en attendant la mise en application d'une nouvelle réglementation plus générale des échanges de certaines marchandises résultant de la transformation des

produits agricoles, les mesures les plus appropriées consistent dans l'application à l'importation des préparations en cause du même régime que celui applicable à l'importation du beurre,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

Le prélèvement applicable aux mélanges, relevant du chapitre 4 du tarif douanier commun, composés de produits visés à l'article premier, paragraphe 2, parties b) à e), du règlement n° 13/64/CEE du Conseil, est celui qui est applicable au composant soumis au prélèvement le plus élevé et qui en même temps représente au moins 10 % en poids du mélange. Lorsque ce mode de fixation du prélèvement ne peut jouer, le prélèvement applicable à ces mélanges est celui qui résulte du classement tarifaire de ces mélanges.

Article 2

1. Sont soumises au prélèvement applicable au beurre, dans les échanges intra-communautaires, et au prélèvement applicable au beurre fabriqué à partir de crème douce, dans les échanges avec les pays tiers, les préparations de la position n° 21.07 du tarif douanier commun contenant, en poids, plus de 40 % de matières grasses butyriques.

2. L'application de tout droit de douane ou taxe d'effet équivalent, autre que celle prévue par le présent règlement, est interdite à l'importation, dans un État membre, des marchandises visées au paragraphe précédent, tant en provenance des autres États membres que des pays tiers.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Nomination d'un avocat général de la Cour de justice

M. le Président annonce que, par lettre du 21 septembre 1964, il a été informé que la conférence des représentants des Gouvernements des États membres avait nommé M. Gand avocat général à la Cour de justice des Communautés européennes, pour la période du 7 octobre 1964 au 6 octobre 1970.

Dépôt de documents

M. le Président annonce le dépôt de demandes de consultation du Conseil de la C.E.E sur :

— la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil relative à une première directive portant coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux (doc. 71).

Ce document est renvoyé à la commission du marché intérieur.

— La proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil relative à une directive concernant la réalisation de la liberté d'établissement et de la libre prestation des services pour les activités non salariées relevant : 1. du secteur des affaires immobilières (groupe 640 CITI) ; 2. du secteur des services fournis aux entreprises (groupe 839 CITI) (doc. 72).

(1) JO n° 34 du 27. 2. 1964, p. 549/64.

Ce document est renvoyé à la commission du marché intérieur.

— Les propositions de la Commission de la C.E.E. au Conseil concernant :

I. une directive portant modification de la directive du Conseil relative au rapprochement des réglementations des États membres concernant les matières colorantes pouvant être employées dans les denrées destinées à l'alimentation humaine ;

II. une directive relative au rapprochement des législations des États membres concernant des agents antioxygènes pouvant être employés dans les denrées destinées à l'alimentation humaine (doc. 73).

Ce document est renvoyé pour examen au fond à la commission de l'agriculture et pour avis à la commission de la protection sanitaire

M. le Président annonce ensuite qu'il a reçu de M. Rossi, *rapporteur général*, le rapport établi en application de la résolution du 21 mars 1964, sur le septième rapport général sur l'activité de la Communauté économique européenne (doc. 74).

Renvoi à des commissions

M. le Président informe le Parlement que, dans sa réunion du 24 septembre 1964, le Bureau élargi a autorisé :

— la commission du commerce extérieur à faire rapport :

- 1) Sur les problèmes concernant l'établissement d'une politique commerciale commune ;
- 2) Sur la politique commerciale de la Communauté à l'égard des pays à commerce d'État ;

— la commission sociale à faire rapport sur les problèmes de main-d'œuvre dans la Communauté en 1964.

Renvois pour avis à des commissions

Sur proposition du Bureau élargi, le Parlement saisit pour avis :

— la commission de l'agriculture, des problèmes concernant l'établissement d'une politique commerciale commune ;

— la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement, des problèmes des relations entre la C.E.E. et les pays d'Amérique latine ;

— la commission du commerce extérieur, de la procédure de conclusion d'accords commerciaux entre la Communauté européenne et des pays tiers ou des institutions étrangères à la Communauté.

Rapport sur une pétition

M. le Président indique que, par lettre du 23 septembre 1964, la commission des budgets et de l'administration l'a informé qu'elle avait décidé, conformément à l'article 47, paragraphe 3, du règlement, de faire rapport au sujet de la pétition de M. Théodore Holtz, *président du comité du personnel de la Commission de la C.E.E.*, et d'autres agents de la Commission de la C.E.E., relative au niveau des rémunérations des fonctionnaires de la Commission de la Communauté économique européenne, déposée le 22 septembre 1964, inscrite au rôle sous le n° 2 (1964—1965) et renvoyée à cette commission.

Calendrier des prochains travaux

Sur proposition du Bureau élargi, le Parlement décide que sa prochaine réunion aura lieu du 19 au 23 octobre 1964.

Adoption du procès-verbal de la présente séance

Conformément à l'article 20, paragraphe 2, du règlement, le Parlement adopte le procès-verbal de la présente séance.

Interruption de la session

M. le Président déclare interrompue la session du Parlement européen.

La séance est levée à 15 h 35.

H. R. NORD
Secrétaire général

Jean DUVIEUSART
Président

EURATOM — C.E.C.A. — C.E.E.

8084 — TARIF DOUANIER DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

La Commission de la Communauté économique européenne a publié une édition entièrement nouvelle du *Tarif douanier des Communautés européennes* dont il est rappelé qu'il constitue le tableau complet des droits de douane fixés à l'égard des pays tiers dans le cadre des trois Communautés : Euratom, C.E.C.A. et C.E.E.

La réalisation de cet ouvrage a exigé un remaniement complet de l'édition antérieure (janvier 1961), notamment par l'introduction des modifications autonomes décidées depuis lors et par la création des sous-positions rendues nécessaires à la suite de la conclusion d'accords tarifaires. Les taux des droits applicables sont, en conséquence, indiqués selon leur nature — autonomes ou conventionnels — dans deux colonnes distinctes du tarif. En outre, le libellé des sous-positions « conventionnelles » a été imprimé en caractères italiques.

La nouvelle publication comporte, par ailleurs, différentes additions et annexes, dont une liste des produits pour lesquels les droits du tarif douanier commun ont fait l'objet d'une mesure de suspension totale ou partielle.

L'utilisation du système de feuillets mobiles permettra une mise à jour aisée et rapide de l'ouvrage. Celui-ci se présente sous une reliure recouverte de plastique dans les quatre langues officielles des Communautés (332 pages) et est vendu au prix de FB 750,— ou FF 74,— lequel comprend l'abonnement aux feuillets modificatifs ultérieurs.

Les commandes doivent être adressées aux bureaux de vente et d'abonnement indiqués à la quatrième page de la couverture.

**8006* — RÉPERTOIRE DES ORGANISATIONS AGRICOLES NON
GOUVERNEMENTALES GROUPÉES DANS LE CADRE DE LA
COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE**

Édition à feuillets mobiles

Troisième mise à jour

Cette troisième mise à jour comporte les modifications survenues dans les organisations existantes et l'inclusion d'organisations groupées à l'échelon de la C.E.E. nouvellement créées.

Elle paraîtra annuellement et sera adressée régulièrement et à titre gratuit, à tout acquéreur d'un répertoire ayant retourné le talon de la carte annexée à ce dernier.

Les commandes de ce répertoire doivent être adressées aux bureaux de vente et d'abonnement indiqués au dos de la couverture.

Prix de vente: ouvrage de base + mises à jour.

FF 15,—

FB 150,—